

Le P'tit Finésien

Mairie

Tél. : 02.99.69.70.52 - Fax : 02.99.69.66.25

Courriel : feins@orange.fr

Site Internet : www.feins.fr

Ouverture

Lundi, Mardi, Jeudi : 8h30 - 12h

Mercredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 16h30

Samedi : 9h - 11h30

Permanences

Maire & Adjoints : sur rendez-vous



Services d'urgence

Médecin de garde - SAMU : 15 – Pompiers : 18 – Gendarmerie : 17

Services de garde

Pharmacies :

Composer le 32 37 Service payant (0.24 cts la mn d'un poste fixe)

Vétérinaires :

Cabinet vétérinaire Sens de Bretagne - Tél. : 02.99.39.51.26



INFORMATIONS COMMUNALES ET GÉNÉRALES

Prochain conseil municipal : vendredi 27 février 2015 à 20 h 00

MAIRIE

CENTENAIRE 14-18



Du 25 février 2015 au 14 mars 2015 inclus vous pourrez découvrir, dans les locaux de la Mairie, une exposition sur le thème « 14-18 : le front, l'Arrière, la Mémoire » ; les visites pourront s'effectuer aux heures habituelles d'ouverture au public.

Deux horaires spécifiques supplémentaires seront également offerts :

- **Dimanche 8 mars de 10 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30,**
- **Vendredi 13 mars de 20 h à 23 h.**

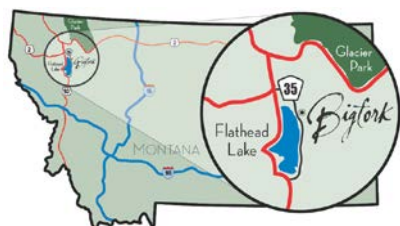
Cette exposition nous est gracieusement mise à disposition par le Conseil Général d'Ille et Vilaine, Direction des Archives Départementales ; nous les remercions par avance de leur concours.

DIVAGATION DES CHIENS ET DES CHATS

Beaucoup d'habitants se plaignent du nombre croissant de chiens divagant sur la voie publique ; il est rappelé (arrêté municipal du 21 mars 2006) qu'il est interdit de laisser chiens ou chats divaguer sur la voie publique seuls et sans maître gardien ; tout chien ou chat errant, non identifié, trouvé sur la voie publique sera saisi et mis en fourrière. Lorsqu'un chien mis en fourrière sera réclamé par son propriétaire, il devra s'acquitter des frais de conduite, de garde et de nourriture.



JUMELAGE FEINS-BIGFORK



Prochaine réunion de l'Association ASKELL WEST :

Mardi 24 février 2015 à 20 h 30

Salle du restaurant scolaire
(Parking par Rue Rome de Lavène)

Venez nombreux !



INFOS DIVERSES

CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES d'ILLE et VILAINE



Permanences CAF

- 🕒 Le technicien conseil CAF vous reçoit les lundis de 14 h à 16 h (sauf vacances scolaires),
- 🕒 L'assistante sociale CAF vous reçoit sur rendez-vous au 02 99 29 44 33 les jeudis des semaines paires de 13 h 30 à 16 h 30.

Les permanences se déroulent au CDAS – 1 Rue de l'Etang – 35250 ST AUBIN d'AUBIGNE

ARCHITECTE CONSEIL

Une permanence de l'architecte conseil, Mr Yves-Michel FRESNEAU, aura lieu le jeudi **19 février 2015 le matin**.



Les rendez-vous doivent être pris auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné.
Tél. : **02 99 55 20 23**.

MISSION LOCALE

Permanence de St AUBIN d'AUBIGNE

Place des Halles – 02 99 55 42 42

Les mardis 10 et 24 février de 14 h à 17 h

Les mercredis 4, 11, 18 et 25 février de 9 h à 12 h

Les jeudis 5 et 19 février de 9 h à 12 h



Permanence de MONTREUIL sur ILLE

19 Avenue Alexis Rey – 02 99 55 42 42

Les vendredis 13 et 27 février de 9 h à 12 h

Permanence de SENS de BRETAGNE

9 Place de la Mairie – 02 99 39 51 33

Les jeudis 5 et 19 février de 14 h à 17 h

CLIC ILLE ET ILLET



Service destiné aux personnes en situation de handicap (adultes et enfants), leur entourage et les professionnels ; c'est un centre d'accueil d'écoute, d'information et d'orientation.

Des permanences sont organisées au niveau du Pays d'Aubigné à SENS de BRETAGNE, dans les locaux du CCAS (9 place de la Mairie) les :

- Lundi 9 février de 14 h à 17 h
- Lundi 9 mars de 14 h à 17 h

Renseignements et inscription : CLIC Ille et Illet – Espace Triskell – 14 Rue de Chasné – 35250 ST AUBIN d'AUBIGNE – 02 23 37 13 99 – clic-ille-illet@orange.fr – www.clic-ille-illet.fr

INFORMATIONS ASSOCIATIVES

NOCT'EN BULLES

**RESERVEZ !
MAINTENANT**

Réservez vite pour assister à la prochaine pièce de la troupe des Noct'En Bulles de FEINS : « L'héritage diabolique de Tata Odette ».

Les représentations seront données à la salle des fêtes de FEINS les :

- ☺ Vendredis 6 et 13 mars,
- ☺ Samedis 7 et 14 mars, à 20 h 30
- ☺ Dimanches 8 et 15 mars 2015 à 14h30.

Réservations au n° 06 77 22 16 66

La troupe accueille les personnes qui désireraient pratiquer le théâtre. Nous contacter avant le **15 mai 2015**.
Merci d'avance pour votre soutien.

Légende de la photo : Les acteurs avant une répétition. (Manquent sur la photographie Alain MONNIER et Aurélie THOMASSIN).



ACCA



Nous vous rappelons notre repas prévu le

samedi 28 mars 2015

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler un membre du bureau. A très bientôt.

ASSOCIATION ALLEGRO – ECOLE de MUSIQUE



L'école de musique du Val d'Ille organise une **Soirée Cabaret** le Samedi 7 mars à 19 h à GUIPEL, salle de loisirs.

Menu proposé : Apéritif et ses mignardises, Bruschetta à l'italienne, Farci de volailles, Gratin et ses légumes, Bire chaud au miel, Assiette gourmande, Café/Thé. Plusieurs groupes de la région rennaise viendront agrémenter cette soirée : Claquettes, sketches, musique (variété française et internationale, musette, rock...

Possibilité de danser durant les plages musicales. Adultes : 20 €, enfants : 10 € (moins de 12 ans)

Renseignements : <http://ecole-allegro.fr> Inscriptions au **02 99 13 24 89** ou **06 83 06 44 93**



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2014

Le dix-neuf décembre deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, M. ROBERT Jean-Pierre, Mme BOYER Pia, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, Mme COQUILLET Floriane, M. BODINAUD Stéphane, Mme PATRAT Annick, M. BURGOT Michel, Mme HUET Rachel, Mme LEGRY Christelle.

Absente excusée : Mme NOLLET-LE BOHEC Inès donne pouvoir à Mme BOYER Pia

Secrétaire de séance : Mme Rachel HUET

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h00.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2014.

Ajout de points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Document Unique
- CEJ : contrat enfance jeunesse

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour les points supplémentaires cités ci-dessus.

I – PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'un agent des services techniques a obtenu sa liquidation à la retraite à compter du 1^{er} juin 2014. Il convient de procéder à la suppression de poste après l'avis du comité technique paritaire.

Le comité technique paritaire départemental réuni le 6 octobre 2014 a procédé à l'examen de ce dossier, après avoir pris connaissance des éléments communiqués, a émis un avis favorable pour la suppression de poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide la suppression de poste.

II – DOCUMENT UNIQUE

RÈGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une proposition de règlement intérieur doté à la commune de Feins qui précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le règlement intérieur.

RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

Monsieur Jean Pierre ROBERT, adjoint au Maire, fait part aux membres du Conseil municipal de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels. Ce document unique ou document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire pour tout employeur.

- Il doit lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié. C'est un inventaire exhaustif et structuré des risques.

- Il doit préconiser les actions visant à réduire les risques, voire les supprimer. C'est donc un plan d'action.

- il doit faire l'objet de réévaluation régulière (au moins une fois par an) et à chaque fois qu'une unité de travail est modifiée.

L'intérêt est de permettre de définir un programme d'actions de prévention qui découle des analyses et évaluations effectuées. L'objectif principal est de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour la réalisation de ce document très technique et spécifique, il est proposé de faire appel au Centre de Gestion 35 ou à un prestataire.

Coût de la prestation du CDG 35 : 1 134,00 €

Elle se déroule en trois phases :

- la préparation de l'évaluation : recueil des éléments nécessaires à l'évaluation, préparation interne à la collectivité. Elle a lieu sur site.

- la réalisation de l'évaluation sur site avec l'autorité territoriale et/ou les agents qu'elle aura nommés.

- la transcription des résultats dans un document unique et un programme d'actions de prévention.

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) subventionne les démarches de prévention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition, autorise Monsieur le Maire à signer le devis, à solliciter une subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) qui subventionne les démarches de prévention. La dépense sera imputée sur le Budget principal de la commune (article 6228).

III – SALLE DES FÊTES - VALIDATION DU NOUVEAU RÉGLEMENT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une proposition d'un nouveau règlement intérieur doté à la commune de Feins dans le cadre de la location de la salle communale.

« Règlement de la salle communale

Article 1 : Objet

La commune de FEINS met à disposition de l'utilisateur la salle communale avec la salle principale, la scène, le bar, les sanitaires et les parkings attenants.

Par ailleurs, la commune de Feins met à disposition de l'utilisateur le matériel suivant :

- Tables et 4 chaises,
- Vaisselle.

Une convention de location est établie entre la commune et l'utilisateur.

Article 2 : Mise à disposition

Pour les associations régies par la loi de 1901, la mise à disposition est consentie gratuitement une fois par an.

La location est faite par journée entière non divisible.

L'heure de remise des clés est déterminante pour la facturation des journées de location. Une location à la journée est de 8h le matin à 8h le lendemain (remise des clés la veille et retour dans la boîte aux lettres de la mairie). En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.

Un rendez-vous doit être pris auprès de la mairie pour l'état des lieux.

La sous-location est interdite.

Les locaux sont loués aux particuliers (Finésiens et autres) pour l'organisation de réunions de famille sans possibilité d'y cuisiner.

La salle est chauffée au minimum du 1^{er} octobre au 1^{er} mai d'une manière générale. L'utilisateur sera informé de l'utilisation du chauffage lors de l'état des lieux. Avant son départ, l'utilisateur veillera à son repositionnement au minimum.

L'utilisateur veillera à couper les points lumineux, avant son départ (salle, sanitaires, parking...).

Le nettoyage des locaux est à la charge de l'utilisateur. Les sols devront être balayés et lavés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier, le réfrigérateur, la machine à laver la vaisselle seront laissés propres (filtre du lave-vaisselle rincé). Les tables et chaises devront être lavées et rangées.

En cas d'utilisation de la vaisselle, elle sera rendue propre.

Les déchets seront mis dans des sacs fermés et prévus à cet effet et déposés dans le container situé à l'arrière du bâtiment sur le parking. Les sacs jaunes contenant le tri sélectif seront ramenés par l'utilisateur afin qu'ils ne soient pas laissés sur la voie publique en attendant le jour de collecte. Les bouteilles en verre seront déposées dans le container prévu à cet effet situé à l'arrière du bâtiment sur le parking.

Les abords et les parkings de la salle seront nettoyés par l'utilisateur.

Il est interdit de fixer des décorations de toutes sortes (guirlandes, affiches...) aux murs comme au plafond.

Tout dysfonctionnement devra être signalé.

Article 3 : Consignes « bruit »

Afin de respecter l'environnement de la salle communale et la quiétude des riverains, l'intensité de la musique devra être diminuée à partir de 23 heures. Les fenêtres et portes « côté route de Dingé » devront être maintenues fermées. Les occupants devront sortir de la salle « coté parking » si besoin (fumer).

ATTENTION également aux cris, claquements de portes de voiture et discussion prolongée durant la soirée et le départ des occupants.

Article 4 : Conditions d'utilisation

L'heure limite d'utilisation de la salle communale est fixée à 1 heure du matin.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser de dispositif de production d'énergie par flamme (chauffage, réchaud, plaque, four à gaz ou autres).

L'usage du tabac est strictement interdit dans l'enceinte de la salle communale.

Article 5 : Location matériel

La location du matériel (tables et chaises, vaisselle) sans location de la salle est strictement réservée aux finésiens et ne doit en aucun cas quitter la commune. Le matériel est à retirer à la salle communale sur rendez-vous (le vendredi à 14h00 pour les réservations du week-end). Le retour s'effectue le lundi sur rendez-vous pris avec l'agent communal lors du retrait.

Toute dégradation du matériel ou la non-restitution sera facturée à l'utilisateur.

Article 6 : Tarifs

Location salle	Tarifs	Caution
Vin d'honneur	80 €	200 €
Loto, théâtre, belote...	80 €	200 €
Repas « 1 jour » (soirée)	200 €	500 €
Repas « 2 jours » (week-end)	350 €	500 €
Repas association	80 €	200 €
Électricité	0.30 €	
Eau	/kWh/h 8 € /m3	
Location matériel sans location de la salle		
Vaisselle (couvert complet)		
Verres (seulement pour les vins d'honneur)	0.70 € /pers.	
Table (1) et 4 chaises	0.20 € /pers. 4 € /lot	
Vaisselle cassée ou non restituée avec ou sans location de la salle		

Assiettes, carafe, verres, vases, moutardiers		
Couverts	2 €	
Plat, corbeille, louche, saucière, soupière, verseuse	1.5 €	
	10 €	

Les charges (eau et électricité) seront facturées sur relevé des compteurs par les services de la mairie.

L'utilisateur devra s'acquitter de la facturation des dégradations. En cas de non-paiement, le chèque de caution sera alors encaissé par le Trésor Public.

Article 7 : Responsabilité

Pendant la durée de mise à disposition de la salle communale, l'utilisateur signataire d'une convention est responsable du bon ordre à l'intérieur de la salle ainsi qu'aux abords immédiats, il s'engage à respecter et faire respecter les règles de sécurité et de mise à disposition. L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des règles générales de sécurité et lors de l'état des lieux des consignes données par le représentant de la commune et s'engage à les appliquer. L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance, avec le représentant de la commune, de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et de sorties de secours. »

[Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le règlement intérieur proposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire signer ce règlement.](#)

IV – SYNDICAT DES EAUX

Monsieur Jean-Yves HONORÉ adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le rapport annuel 2013 du Syndicat d'alimentation en eau potable d'Aubigné – Feins – Montreuil - Andouillé

Il est consultable en mairie.

Condition d'exploitation du service : Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} juillet 2012. La durée du contrat est de 12 ans, il prend fin le 30 juin 2024.

Estimation de la population desservie : 4 200 habitants

Nombre d'abonnés 1976 (+ 1,80 %)

Volumes produits à l'usine de traitement de la Chaumière à Feins : Production en 2013 : 157 756 m³ soit + 7,23 %

Volume vendu en 2013 : 139 277 m³ (+ 2,8%) soit une consommation moyenne par abonné de 70,5 m³ pour l'année. Elle était de 70 m³ en 2012.

Prix du service de l'eau : 2,85 € /m³ sur la base de 120 m³ par abonné.

Longueur du réseau en 2013 : 152 kms

Travaux payés en cours d'exercice (réfection du château d'eau) : 207 123 €

Présentation des projets à l'étude (2014/2015) ==> liaison Feins - Montreuil sur Ille : 450 000 €

L'eau distribuée aux abonnés est conforme aux limites réglementaires.

V – DÉGRÈVEMENT JEUNES AGRICULTEURS

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, adjoint au Maire, fait part aux membres du Conseil municipal qu'un dégrèvement jeunes agriculteurs a été validé lors de la séance du 24 octobre 2014. Il convient de reprendre une délibération, en modifiant la répartition du dégrèvement car 2 agriculteurs sont concernés.

La collectivité doit rembourser la somme de 255 € aux agriculteurs au prorata des surfaces agricoles louées et en fonction du revenu cadastral les concernant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide de dégrever la somme de 255 € aux agriculteurs en fonction des critères mentionnés ci-dessus.

VI – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU ROME : OPÉRATION DE CLOTURE

Monsieur le Maire fait aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 29 août 2014, il a été décidé de clôturer le budget annexe lotissement du Rome dont les investissements sont terminés pour un montant de 22 437 ,37 €.

Au vu de la régularisation de charges de TVA pour un montant d' 1,15 €, il convient de transférer d'excédent de **22 436,22 €** vers le Budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de clôturer le budget annexe du lotissement du Rome après avoir effectué toutes les opérations de clôture et décide de transférer l'excédent de **22 436,22 €** vers le Budget principal.

VII – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Contrat enfance jeunesse

Monsieur Jean-Pierre ROBERT, adjoint au Maire, fait part aux membres du Conseil municipal qu'un contrat enfance jeunesse et avenant au contrat entre la Caisse d'Allocations familiales et la commune de Feins doivent être établis. Dès réception des documents de la CAF, ils devront être signés par l'autorité territoriale. La finalité de ce contrat d'objectifs est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil de la petite enfance et les jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat enfance Jeunesse et tous documents relatifs à cette affaire.

ALSH

Monsieur Jean-Pierre ROBERT, adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal une synthèse des budgets prévisionnels dans le cadre de l'ALSH.

Différentes hypothèses sont évoquées :

- Pour 2014 de septembre à décembre (en multi site), le coût pour la commune est de 13 459,00 € dont intégration des factures des communes voisines pour 3 879,00 €

- Pour 2015 (site multi et unique) le coût pour la commune est de 19 550,00 €

- Pour 2016 (site unique Andouillé Neuville) le coût pour la commune est de 15 043,00 €

- Pour 2016 (autogestion commune de Feins) le coût pour la commune est de 34 850,00 €

Ce sujet sera revu en janvier 2015.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Fermeture mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé au Public le samedi 27, le lundi 29, le mardi 30, le mercredi 31 décembre 2014 et le samedi 3 janvier 2015. Le mercredi 31 décembre 2014, une permanence sera assurée uniquement pour les personnes qui souhaitent s'inscrire sur la liste électorale. Les horaires d'ouverture du 31 décembre seront les suivants : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30 (horaire d'ouverture habituel)

Assurance « DOMMAGE OUVRAGE »

Dans le cadre du projet de la restructuration de l'ancien logement de fonction pour créer une salle de classe, la collectivité a sollicité des devis assurance « dommages ouvrages ».

La société Groupama a établi un estimatif de 4 400,00 € TTC (Forfait applicable 4000,00 HT et taxe 9 %), un devis doit être envoyé ultérieurement.

Par ailleurs, la société SMABTP a présenté un devis de 5 493,60 €.

Ce point sera étudié lors d'un prochain conseil

INSEE

Données chiffrées utilisées pour le calcul des populations légales

Population recensée en 2013 : 926

Dont ménage 924

Communautés : 0

Personnes sans abri ou résident dans une habitation mobile terrestre : 2

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Le décret n° 2003 – 485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires

de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;

- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résident dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :

- services de moyen ou long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
- communautés religieuses ;
- casernes ou établissements militaires ;

- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensés dans la commune.

BVII

Le syndicat du Bassin Versant de l'Ille et l'Illet propose un programme d'action « sans pesticide » du 20 au 30 mars 2015. Les communes adhérentes au syndicat intercommunal peuvent s'inscrire aux animations.

Des idées sont proposées : expositions, projection de films, portes ouvertes services techniques, balade botanique, concours photos, bourses aux plantes, ateliers débroussaillage, ateliers refuge aux auxiliaires, atelier broyage paillage compostage etc...

Après discussion, le conseil municipal choisit l'atelier « Balade botanique ». Il est proposé également d'associer l'école pour cette balade, d'informer la directrice sur cette éventualité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H50

Prochaines réunions les vendredis 30 janvier et 27 février à 20h00.



VENDS

Plaque de cuisson électrique 4 feux

Neuve sous garantie

90 €

Tél 02 23 22 54 85

Vos petites annonces sont à déposer en Mairie pour le 25 de chaque mois au plus tard et parution le début du mois suivant.

Dépôt légal : 37	Directeur de la publication : Alain FOUGLÉ	Réalisation : Mairie de FEINS	Nombre d'exemplaires : 400
---------------------	---	----------------------------------	----------------------------

DEUX EVENEMENTS CE MOIS-CI !!!!



Exposition

14 - 18
Le Front, l'Arrière,
la Mémoire



EXPOSITION CENTENAIRE GUERRE DE 14-18

Du mercredi 25 février 2015 au samedi 14 mars 2015

FEINS

Locaux de la Mairie

Horaires d'ouverture :

Lundi de 8 h 30 à 12 h 00

Mardi de 8 h 30 à 12 h 00

Mercredi de 8 h 30 à 12 h & de 13 h 30 à 16 h 30

Jeudi de 8 h 30 à 12 h 00

Samedi de 9 h 00 à 11 h 30

Ouverture exceptionnelle : Dimanche 8 mars de 10 h 00 à 12 h 30 & de 14 h 30 à 17 h 30

Nocturne exceptionnelle : Vendredi 13 mars de 20 h 00 à 23 h 00



FÊTE DE L'ÉTÉ

Marre de l'hiver, de la pluie et des pieds gelés... fais toi pas chier, passe direct à l'été !

Samedi 7 Février 2015 à 19h00
Salle des Fêtes de Feins

Entrée libre et gratuite à 3 conditions :

1- apporte un pic-nic estival à partager (possibilité de grillades à volonté) et un coup à boire à partager (envoie ton godet!).

2-Viens en tenue estivale : tongs, shorts, et robes de plage de rigueur...

3- Apporte ton équipement de plage (transats, parasols, serviettes, seaux et pelles)

Si t'en reveux
Y'en rena !

Organisé par le comité des fêtes de Feins

Avec l'aimable autorisation du 4/02/14
de ©Christian Binet et Fluide Glacial

FLUIDE
GLACIAL

Conseil de Communauté

Procès verbal

de la réunion du Conseil de Communauté

du 17 décembre 2014 à Montreuil sur Ille à 18h30

L'an deux mille quatorze et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté du Pays d'Aubigné s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLE, président.

Ordre du jour

1. Economie :
 - ZA du Stand : Vente de terrain
 - Ecoparc de Haute Bretagne : validation de la politique environnementale, reversement de la subvention régionale à la SADIV
2. Tourisme :
 - Rénovation des sanitaires du camping : résultat d'appel d'offres, mission SPS et contrôle technique
 - Investissements 2015 : résultat de la consultation
 - Projets d'installation de TV dans les chalets
3. Multi-accueil de Montreuil sur Ille : solde du marché de l'entreprise Brel
4. Environnement : programme Breizh Bocage (Romazy, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne)
5. Finances :
 - Demande de subvention pour le parc scooter d'Ille et Développement
 - Budgets : Décisions modificatives
6. Culture : programmation 2015 et budgets prévisionnel
7. Habitat – transports :
 - Logement temporaire
 - Enveloppe de solidarité financière : logements sociaux à Montreuil sur Ille
 - Modification de la régie Minibus
8. SMICTOM des Forêts : modification de représentants
9. Organisation :
 - Schéma de mutualisation
 - Instruction du droit des sols
 - Proposition de groupement de commande pour la fournitures en électricité par le SDE 35
10. Emploi – insertion : appel à projet de la Région Bretagne
11. Réforme territoriale : résolution commune
12. Questions diverses

La modification suivante est demandée : « Après en avoir délibéré, le conseil communautaire dit qu'il convient d'attendre la clarification du seuil des 20 000 habitants et affirme majoritairement son souhait de ne pas intégrer Rennes Métropole, Mouazé pour sa part ne rejetant pas d'emblée le scénario d'une intégration à Rennes Métropole au regard de sa proximité et de ses relations avec Chevaigné, Saint Sulpice la Forêt, si celle-ci lui en faisait la proposition ».

Après cette modification, le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 12 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

I. Economie :

A) ZA du Stand : Vente de terrain

M. Geoffrey AUDRAN, gérant de l'entreprise STARCROCQ (négoce d'aliments pour animaux) souhaite acquérir, avec la faculté de substitution par une SCI, la parcelle AC505 d'une superficie de 2698 m² sur la ZA du Stand à Montreuil sur Ille pour y installer un local professionnel de 542 m² (y compris logement) destiné à accueillir son entreprise. Il a obtenu son permis de construire. Il convient de procéder à la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- ✓ décide de vendre à M. Geoffrey AUDRAN, gérant de l'entreprise STARCROCQ, avec la faculté de substitution par une SCI, la parcelle AC505 d'une superficie de 2698 m² sur la ZA du Stand à Montreuil sur Ille au prix suivant : 8 € HT/m² X 2698 m² = 21 584 € HT auxquels se rajoutent les frais de bornage d'un montant de 276,40 € HT, soit un prix total de 21 860,40 € HT auxquels il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur.
- ✓ autorise le Président à signer l'acte correspondant qui sera établi par Maître LORET, notaire à St Aubin d'Aubigné.

B) Ecoparc de Haute Bretagne

1. Validation de la politique environnementale

A la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de valider la nouvelle politique environnementale ISO 14001 de l'Ecoparc de Haute Bretagne :

« La Communauté de communes du Pays d'Aubigné est certifiée ISO 14001 : 2004 depuis le 4 octobre 2010. Cette certification porte sur la gestion et l'accueil des prospects et locataires des bâtiments communautaires.

Cet engagement s'inscrit dans une démarche environnementale plus globale portée par la Communauté de communes du Pays d'Aubigné. En effet, l'environnement est partie intégrante des projets de la Communauté de communes, en terme de :

- transport via l'acquisition, pour location, de 6 vélos électriques pour le grand public (trajet domicile/gare – domicile/travail) et d'un véhicule électrique pour les agents/élus, la mise en place d'une navette de rabattement gratuite vers la gare de Montreuil-sur-Ille, l'engagement en qualité de démonstrateur (territoire d'expérimentation) pour le projet BMA (Bretagne Mobilité Augmentée), ...
- Habitat : lancement d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) portant sur la rénovation thermique, l'adaptation handicapés, et le mal logement
- Energies renouvelables : pose de panneaux solaires le camp Marabout à Feins, Schéma de développement éolien
- Gestion des espaces verts : « zéro phytos » sur les zones d'activités, le site de l'Etang de Boulet (zone classée Natura 2000), les chemins de randonnées communautaires...Opération Breizh bocage (reconstitution du bocage en vue de la protection de l'eau et la fonction de corridor écologique), participation au groupe de travail « Eaux & Milieux » du Cluster Eco-origin...
- Soutien financier au concours Chrisalide : Concours récompensant les projets d'entreprises innovants en matière d'éco-activités

Entrés en fonction depuis avril 2014, nous souhaitons poursuivre les engagements de ces 4 dernières années et nous inscrire dans un processus d'amélioration continue afin de respecter les objectifs que nous nous sommes fixés pour la gestion de l'Ecoparc de Haute Bretagne à savoir :

- Assurer le respect de la législation, de la réglementation et de toutes autres exigences applicables à la gestion du parc, et à l'accueil des prospects et locataires des bâtiments communautaires ;
- Mettre en œuvre des actions en matière de prévention des pollutions ;

Ces engagements portent prioritairement sur:

- Prévenir toute dégradation/pollution des milieux naturels ;
- Protéger et mettre en valeur la biodiversité (corridors, écosystème) ;
- Gérer les eaux : pluviales, usées et de ruissellement (noues, gestion alternative) ;
- Préserver les ressources en récupérant l'eau de pluie et en maîtrisant l'énergie ;
- Garantir la qualité, l'image environnementale du Parc ;
- Encadrer la gestion des parcelles privées ;
- Promouvoir la qualité environnementale dans les projets d'implantation ;
- Intégrer la gestion environnementale des parcelles et bâtiments communautaires ;
- Organiser et encadrer, entre les partenaires, la communication vers les prospects ;

Le Programme de Management Environnemental (PME) récapitule l'ensemble des actions que la Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre.

La personne désignée pour être Responsable du Système de management environnemental (RSME) coordonne la mise en œuvre des actions du Programme de Management Environnemental, veille au bon fonctionnement et à l'amélioration du Système de Management Environnemental et facilite l'implication de chaque partie prenante à la démarche.

La Communauté de communes du Pays d'Aubigné, par le biais de son Président, s'engage à mettre à disposition les moyens humains, financiers et techniques, nécessaires à la mise en œuvre de tous les objectifs fixés, et à communiquer la politique environnementale à toute personne concernée par la démarche ou qui en ferait la demande. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la politique environnementale de l'Ecoparc de Haute Bretagne.

2. Reversement de la subvention régionale

Le financement de l'Ecoparc de Haute Bretagne est notamment assuré par une subvention de la Région Bretagne. Le

recours à une société d'aménagement, la SADIV, fait que le montage financier est complexe. La convention de financement signée avec la Région Bretagne prévoit que la Communauté de communes du Pays d'Aubigné perçoit la subvention régionale dans sa totalité mais qu'elle autorise à en reverser une partie à la SADIV (Subvention sur la tranche 1 de travaux soit 248 369 €).

Le second acompte de la subvention perçue par la Communauté de communes est de 85 699,91 €. Il doit être reversé intégralement à la SADIV.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cette proposition.

II. Tourisme

A) Rénovation des sanitaires du camping

1. résultat d'appel d'offres

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes a décidé de réaliser la réhabilitation et la mise aux normes accessibilité des sanitaires et de l'accueil du camping du domaine de Boulet à Feins. A ce titre, il a été procédé à un marché en procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour le choix des entreprises.

Conformément aux conditions de publicité prévues au C.M.P. un avis de publicité a été adressé le 20 novembre 2014 au journal Ouest France avec un relais sur le site Internet de la collectivité et sur le site e-mégalis. La date de remise des offres a été fixée au 8 décembre 2014 avant 12 H 00.

Résultat de l'ouverture des offres :

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 décembre 2014 pour le choix définitif.

LOT	Entreprise	MONTANT HT	RAPPEL ESTIMATION	OPTIONS	MONTANT HT AVEC OPTIONS
Lot 1 : Démolitions, gros œuvre, ravalement, réseaux, VRD	THEZE	39 200,00 €	35 000,00 €		39 200,00 €
Lot 2 : Menuiseries extérieures et intérieures bois	DELAHAYE	37 800,00 €	34 000,00 €		37 800,00 €
Lot 3 : Cloisons et Plafonds	PLAFISOL	1 415,48 €	1 300,00 €		1 415,48 €
Lot 4 : Électricité - VMC	BERNARD ELECTRICITE	12 500,00 €	11 700,00 €		12 500,00 €
Lot 5 : Plomberie sanitaires	AIRV	24 950,00 €	23 500,00 €	436,76 € table à langer	25 386,76 €
Lot 6 : Chapes carrelages faïence	LAIZE	22 480,00 €	21 500,00 €		22 480,00 €
Lot 7 : Plafonds suspendus	MORAND BERREE	2 820,00 €	2 500,00 €		2 820,00 €
Lot 8 : Peinture	THEHARD	2 800,00 €	2 500,00 €		2 820,00 €
TOTAL HT		143 965,48 €	132 000,00 €	436,76 €	144 402,24 €

Toutes les entreprises retenues possèdent les références et les compétences pour réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte les propositions des entreprises sus-mentionnées et autorise le Président à signer les marchés correspondants.

2. mission SPS et contrôle technique

La consultation pour les missions de contrôle technique, SPS et vérification de présence d'amiante a donné les résultats suivants :

	contrôle technique	mission SPS	amiante	TOTAL HT
VERITAS	1288	1350	300	2938
APAVE	1400	1330	400	3130
SOCOTEC	1870	1100	300	3270

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de retenir l'offre du Bureau Véritas et autorise le Président à signer le devis correspondant.

B) Investissements 2015 : résultat de la consultation

La consultation pour la réalisation de la liaison téléphonique entre l'accueil du camping et le centre nautique du Domaine de Boulet a donné les résultats suivants :

	liaison filaire câblage	liaison fibre optique	main d'oeuvre déplacement	matériel de téléphonie	Total HT
BRITEL	X	1223,00	1988,00	matériel existant	3211,00
TC	X	2051,88	1672,00	2198,78	5922,66
Alternative 2.0	193,80	X	590,00	1354,00	2137,80

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de retenir l'offre de l'entreprise Alternative 2.0 et autorise le

Président à signer le devis correspondant.

La consultation pour l'acquisition d'un micro-tracteur pour l'entretien du Domaine de Boulet a donné les résultats suivants :

projet micro tracteur	marque	puissance	type	cylindrée	transmission	route	direction	GARANTIE	prix HT	reprise Iseki	total HT
								pièces et MO		TTC	
agri Melesse	Jinma	16cv	3 cylindres	1123 cm3	4 x 4	homologué	assistée	1 an	5900,50	2500	3400,50
LM Motoculture	Iseki	16 cv	3 cylindres	761 cm3	4 x 4	homologué	non assistée	4 ans	7327,50	2350	5369,16
Fougères	Iseki	16 cv	3 cylindres	761 cm3	4 x 4	homologué	assistée	4 ans	8208,33	2350	6250,00
rennes motoculture											
Betton	Kubota	16 cv	3 cylindres	719 cm3	4 x 4	Non homologué	non assistée	3 ans	7750,00	1400	6350,00
jardiman Pacé	john deere	25 cv	3 cylindres	1115 cm3	4 x 4	homologué	assistée	2 ans	11350,00	1700	9933,33

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention) décide de retenir l'offre de l'entreprise LM motoculture pour un montant de 5369,16 € HT et autorise le Président à signer le devis correspondant.

C) Projet d'installation de TV dans les chalets

Le projet d'installation de téléviseurs est présenté au conseil :

coût de l'investissement

6 téléviseurs installés avec antenne individuelle 447,05 € HT X 6 = **2 682,30 € HT soit 3 079,50 € TTC**
pour un prix de location à la semaine

location	25,00 €	20,00 €
amortissement	107 semaines soit 2 ans	134 semaines soit 2,5 ans

redevance TV

montant redevable pour 2014 : 403 €

pour prix de location à la semaine

location	25,00 €	20,00 €
Nombre de semaines de location pour amortir la redevance	16	20

La redevance ne s'applique que sur les postes de téléviseurs mais pas sur les antennes

étude comparative des tarifs en camping pour chalets / mobil-home

inclus dans la location

location à la journée de 3 à 5 €

location à la semaine de 15 à 40 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention) accepte le principe d'installation de téléviseurs dans les chalets (une consultation sera lancée).

Remarque : les tarifs de location seront validés ultérieurement.

III. Multi-accueil de Montreuil sur Ille : solde du marché de l'entreprise Brel

L'entreprise Brel, titulaire du lot 7 « Cloisons - Isolation » et du lot 12 « Plafonds suspendus », relatifs aux travaux du multi-accueil de Montreuil sur Ille, refuse de fournir son décompte général définitif en raison de l'application de pénalités pour retards importants d'exécution des travaux. Le DGD disponible est celui rédigé par les architectes.

Le montant des pénalités est le suivant :

LOT 7 : 10 000 €

LOT 12 : 6 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide que les marchés de l'entreprise BREL sont clos et décide d'appliquer l'intégralité des pénalités.

IV. Environnement : programme Breizh Bocage (Romazy, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne)

La Région Bretagne a lancé le programme Breizh Bocage 2 pour la période 2015-2017. Pour rappel, le Syndicat du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet a fait acte de candidature pour les communes de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné (hors Romazy et Vieux Vy sur Couesnon)

Pour les communes de Romazy et Vieux Vy sur Couesnon, le Syndicat du Moyen Couesnon ne souhaite pas se porter candidat. En revanche, il serait possible que la Communauté de communes du Pays d'Antrain (qui, elle, se positionne pour son propre territoire) assure pour le compte de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné la maîtrise d'ouvrage par voie de délégation.

Le coût estimatif résiduel pour la Communauté de communes du Pays d'Aubigné serait d'environ 17 600 € pour les années 2015 et 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte cette proposition et autorise le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée correspondante.

V. Finances

A) Demande de subvention pour le parc scooter d'Ille et Développement

L'association Ille et Développement, propriétaire et gestionnaire du parc de 7 scooters, permet d'apporter sur le territoire du Pays d'Aubigné et de Betton-Chevaigné, une réponse à un public confronté aux problèmes de mobilité vers l'emploi.

Du fait des tarifs de location volontairement faibles, ce service a toujours été déficitaire. Jusqu'en 2011, ce déficit était supporté par le budget général du chantier d'insertion. Cependant, depuis 2012, l'équilibre précaire de ce dernier ne permet plus à l'association de supporter seule ce service.

Le montant du déficit se situe à environ 5000 € (pour moitié dû aux frais d'assurance et l'autre moitié aux frais d'entretien des scooters vieillissants).

En 2012, la Communauté de communes du Pays d'Aubigné a octroyé une subvention d'équilibre de 5000 €.

Pour 2014, l'association sollicite une subvention de 3000 € (le reste étant demandé aux communes de Betton et Chevaigné)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte cette demande et autorise le versement d'une subvention de 3000 € à l'association Ille et Développement.

B) Budget Principal : décision modificative n°5

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative, :

C) Budget ZA Ecoparc de Haute Bretagne : décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative.

VI. Culture : programmation 2015 et budgets prévisionnel

La programmation et le budget prévisionnel 2015 de la saison culturelle du Pays d'Aubigné sont présentés au Conseil :

		contrat	SACEM SACD	matériel technicien	déplact repas hébergement	location salle	total	tarif entrée	nombre entrée	recettes estimatif	recettes estimatif	recettes non chiffrée
novembre	ciné doc											
07/11/14		350	x	100	70	200	720	gratuit		X		
										X		
février												
28/02/15	théâtre	1000	150	1082	383	200	2815	10 €	150	1500		buvette
mars												
07/03/15	expo/film	1500	x	x	460	200	2160	5 €	100	500		buvette
avril												
25/04/15	Concert-festnoz	2800	310	1400	200	70	4780	10 €	200	2000		buvette
mai												
30/05/15	Les balkans	x	47	150	100	55	352	gratuit	X	X		buvette
juillet												
25/07/15	apéro concert	400	47	x	80	x	527	gratuit	X	X		buvette
S/TOTAL		6050	554	2732	1293	725	11354					
	imprimerie						700					

Après en avoir délibéré, le conseil conseil valide cette proposition.

VII. Habitat – transports :

A) Logement temporaire

La Communauté de communes du Pays d'Aubigné a défini, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), des orientations en matière de politique locale de l'Habitat. Parmi ces orientations figure la production d'une offre de logements dédiés aux besoins spécifiques, tel que l'hébergement temporaire.

Dans le cadre d'un projet mené par l'organisme HLM Néotoa à Saint Aubin d'Aubigné, 2 logements modulaires sont actuellement en construction (2 T2).

Un des logements, qui sera géré par Néotoa, est un logement d'insertion.

L'autre logement est destiné à la création d'un hébergement temporaire à l'échelle du Pays d'Aubigné, il sera géré par la Communauté de communes.

L'objectif étant de pouvoir proposer aux habitants du territoire, rencontrant temporairement des difficultés (rupture conjugale, jeunes sans hébergement, incendie...), un logement temporaire sur le territoire.

La durée d'hébergement sera limitée à 3 mois, renouvelable 1 fois soit une période de 6 mois maximum. Les personnes logées temporairement dans le logement devront avoir un accompagnement social (CDAS).

Le Pays d'Aubigné aura la gestion de ce logement : loyer, ameublement, contrat d'occupation, critères d'attribution, travail de partenariat avec le CDAS...

Le Loyer sera de 270 € avec des charges à prévoir de l'ordre de 20€.

La loi ne permettant pas à Néotoa de louer un logement social directement à un EPCI, une réflexion est en cours afin de clarifier cet aspect réglementaire.

Dans le cadre de la gestion de ce logement, le Pays d'Aubigné pourra percevoir l'Aide au Logement Temporaire (ALT) après avoir passé une convention avec l'Etat. Cette aide permettra de payer le loyer.

La livraison des 2 logements est prévue pour la mi-mars 2015.

Un groupe de travail a été constitué pour étudier plus en détail le fonctionnement de ce logement : commission d'attribution, contrat d'occupation, accompagnement social...

B) Enveloppe de solidarité financière : logements sociaux à Montreuil sur Ille

Dans le cadre de l'enveloppe de solidarité financière (délibération 103-2013 du 15 mai 2013), les communes peuvent bénéficier d'une aide financière de la Communauté de communes d'un montant de 2000 € par logement social.

28 logements sociaux viennent d'être livrés sur la commune de Montreuil sur Ille. A ce titre, cette dernière sollicite une subvention d'un montant de 56 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte cette proposition. Cette participation sera versée sur l'exercice comptable 2015.

Remarque : à titre d'information, après cette décision, le solde de l'enveloppe de solidarité financière est de 101 654 €.

C) Modification de la régie Minibus

Le CCAS de Saint Aubin d'Aubigné prend le minibus tous les jeudis matins pour le transport de personnes âgées. Le CCAS ne fait pas le plein à chaque utilisation et le carburant est facturé annuellement (110€/an)

Depuis fin novembre 2013, le CCAS de St Aubin d'Aubigné utilise également le minibus une fois par semaine pour emmener des personnes aux Restos du cœur à Melesse (distribution alimentaire). Les personnes ont rendez-vous à la Communauté de communes et sont déposées chez elles au retour. La campagne d'hiver a commencé le 24 novembre et se terminera fin mars 2015. Le transport jusqu'aux Restos du Cœur sera donc assuré pendant 18 semaines.

Il est proposé de modifier le coût annuel du transport pour le CCAS de St Aubin d'Aubigné et de le facturer à 180 euros par an pour le carburant du minibus.

(Ce montant sera calculé au prorata du nombre de semaines passées en 2014 pour effectuer le transport jusqu'aux Restos du cœur).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte cette proposition et modifie la régie en conséquence.

VIII. SMICTOM des Forêts : modification de représentants

Il est proposé au conseil de modifier les représentants du SMICTOM des Forêts : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI en remplacement de M. François GUELET.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cette proposition.

IX. Organisation

A) Schéma de mutualisation

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 impose aux intercommunalités d'élaborer un schéma de mutualisation des services au plus tard en mars 2015.

Le schéma de mutualisation du Pays d'Aubigné est présenté au conseil (voir annexe).

Une délibération formelle devra intervenir au conseil de février 2015.

B) Instruction du droit des sols

La loi Duflot dite «ALUR» promulguée le 24 mars 2014 dispose que les communes de moins de 10 000 habitants, membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant au moins 10 000 habitants, ne pourront plus bénéficier à compter du 1er juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'étude technique des demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS). Ainsi, à partir du 1er juillet 2015, soit les communes concernées deviennent autonomes dans la gestion de leurs ADS (instruction, rédaction...), soit les intercommunalités accompagnent ces

dernières dans le cadre d'un transfert de compétence ou dans le cadre d'une mutualisation de services.
Il est proposé au conseil communautaire le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des demandes d'ADS au niveau de la Communauté de communes (voir annexe).
Avant d'aller plus loin, le conseil souhaite savoir si les communes du Pays d'Aubigné sont favorables à une telle mise en œuvre.
Après en avoir délibéré, le conseil demande aux communes membres de se positionner quant à leur adhésion à ce service mutualisé avant la fin du mois de janvier 2015.

X. Proposition de groupement de commande pour la fourniture en électricité par le SDE 35

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (mise en concurrence des fournisseurs d'électricité dès le 1er janvier 2016 pour les tarifs supérieurs à 36 kVA,
Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014 décidant de la création d'un groupement de commande de fournitures d'électricité,
Vu la délibération n° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commande d'électricité,
Vu la convention constitutive du groupement de commande de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le syndicat départemental d'énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commande,
Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014, a validé la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.
La commission d'appel d'offre est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.
L'exécution des marchés est assurée par la Communauté de communes du Pays d'Aubigné.
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné d'adhérer à un groupement de commande de fournitures d'électricité,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande de fourniture d'électricité,
- d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné au groupement de commande de fourniture d'électricité,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention correspondante,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commande pour le compte de la Communauté de commune du Pays d'Aubigné.

XI. Emploi – insertion : appel à projet de la Région Bretagne

Dans le cadre de la reconduction éventuelle de l'action de Redynamisation sur le Pays d'Aubigné, suite à un appel à projet de la Région Bretagne, il est demandé au conseil communautaire s'il souhaite renouveler son partenariat par :

1. Mise à disposition du Minibus (ponctuellement pour activités sportives, visites d'entreprise...)
2. Financement de 5 séances d'activités à la Base Nautique de Feins (2 séances VTT - 2 séances Canoë - 1 séance Cata ou joutes).
3. La prise en charge des frais de chauffage, électricité, tel, internet (en fonction des locaux qui à ce jour ne sont pas trouvés).
4. La possibilité pour les conseillères emploi du PAE de préparer en amont (collectif ou individuel) les personnes pressenties pour l'action.
5. Le dossier doit être déposé à la Région fin Décembre pour un accord en Février/Mars et un démarrage de l'action en Avril.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte cette proposition.

XII. Réforme territoriale : résolution commune

Il est proposé au conseil d'adopter cette résolution :

Les 3 Communautés de communes du Pays d'Aubigné, du Pays de Liffré et du Val d'Ille, ont organisé des rencontres d'élus de septembre à novembre, pour échanger sur l'évolution future des périmètres intercommunaux dans le cadre de l'application de la future loi NOTRe, en cours de discussion législative.

A la suite de ces échanges, il a été convenu entre les élus de ces territoires qu'en cas de nouvelle réforme territoriale ayant pour finalité la refonte des périmètres intercommunaux :

- de la nécessité pour les élus de proposer eux-mêmes des nouveaux périmètres intercommunaux, sur la base du dialogue et du consensus local, et non sur la base de propositions des services préfectoraux,
- d'élaborer dès à présent un cahier des charges pour l'étude de l'ensemble des impacts engendrés par ces évolutions de périmètres, qui examinerait plusieurs scénarios proposés par les élus, afin de connaître les conséquences certaines pour chacun des territoires et ainsi devenir un élément essentiel de la prise de décision.
- d'attendre la fin de la procédure législative (prévue début 2015) pour arrêter définitivement des scénarios d'évolution à étudier.
- de travailler ensemble en toute transparence, dans un esprit de dialogue et d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte cette résolution commune.

XIII. Questions diverses

A) Codespar

M. Le président souhaite demander au CODESPAR une étude sur la précarisation et l'emploi sur le territoire de la Communauté de communes. L'objectif est double :

- comprendre et analyser les besoins sociaux sur notre territoire
- tenter d'avoir une connaissance du vivier d'emploi afin de pouvoir afficher le potentiel d'employés disponibles aux entreprises qui souhaiteraient s'installer sur le territoire

La saisine du CODESPAR doit se faire de façon structurée : dans un premier temps, obtenir une décision du conseil de communauté d'accepter la faisabilité d'une telle enquête. Un élu référent s'avère nécessaire (ou personnel référent). Ensuite, il convient de demander au Pays de Rennes la saisine du CODESPAR : fiche action du Pays de Rennes pour 2015 et création d'un groupe de travail avec le CODESPAR. La contribution du PAE est incontournable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte cette proposition.

B) Convention avec l'établissement public foncier de Bretagne

Au regard des enjeux portés par l'établissement public foncier de Bretagne à savoir - réduire la consommation d'espace, participer à la maîtrise des coûts du foncier, favoriser la production d'une offre de logements abordable et durable, aider à l'élaboration des politiques foncières, encourager la réduction des consommations énergétiques - et en vu des objectifs suivants : inciter à la mixité sociale, favoriser le développement économique, préserver les espaces agricoles et les espaces naturels, lutter contre la consommation d'énergie et promouvoir les principes de développement durable et de préservation de l'environnement, résorber les friches, Il serait opportun que le Pays d'Aubigné signe une convention-cadre avec Foncier de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à prendre attache avec l'établissement public foncier de Bretagne en vue de la conclusion d'une convention-cadre.

C) Vœux du Pays d'Aubigné

Les vœux de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné se dérouleront le samedi 17 janvier 2015 à 11 H 00 au Domaine de Boulet.

D) Permanences OPAH

Il est proposé de créer une permanence OPAH pour la population du nord du territoire du Pays d'Aubigné à Sens de Bretagne. Elle se déroulerait le 4ème jeudi du mois de 10h00 à 12h00 sans rendez-vous à partir du 22 janvier 2015

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cette proposition.

La séance est levée à 21 H 30

Prochaines réunions :

Bureau : 14 janvier 2015

Conseil : 21 janvier 2015